

DÉPARTEMENT DU

D2024-12-18-009

PAS-DE-CALAIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

### **ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

SÉANCE

18/12/2024

**ETAIT ABSENTE :** DUFOUR Magalie

### **ETAIENT EXCUSES :**

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

### **Objet :**

Admissions en  
non-valeur

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François  
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses, de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants, représentant un montant total de 531.88 € :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	4.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	359	Vaisselle cassée	4.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	578	Vaisselle cassée	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	238	Vaisselle cassée	10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	12.40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	339	Ouvrage non restitué	15.38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1058	Péri CVL juillet août 2019	19.80 €	RAR inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture  
062-216207241-20250106-D20241218009-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

2022	1082	Impayé cantine	31.00 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	824	Ouvrage non restitué	34.87 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	806	Ouvrage non restitué	42.14 €	Poursuite sans effet
2019	823	Ouvrage non restitué	108.64 €	Poursuite sans effet
2019	804	Ouvrage non restitué	244.15 €	Combinaison infructueuse des actes

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,



**Valérie CUVILLIER**